

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2021**

COMPTE-RENDU

Le quatorze avril, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Madame Najad LAICH, Vice-Présidente du CCAS, dûment convoqués.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 7 avril 2021

Présent(s) :

Mesdames Christine CATARINO, Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Audrey NAKACHE, Leila SURVILLE-CHARPENTIER, Siham TOUAZI,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Samir TAMINE

Monsieur Xavier PRAT ayant donné pouvoir à Madame Carole FOUQUES

Absents excusés :

Madame Laurence JOUSSEAUME
Messieurs Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 11

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 22 avril 2021

Le quorum étant atteint (10 sur 13), Madame Najad LAICH ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Madame Najad LAICH demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

14/04/2021-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,
VU la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 10 février 2021,

- « Pour » : 11 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE

COMMISSION PERMANENTE DU 6 JANVIER 2021

Les prises en charges ont été les suivantes :
3 factures périscolaires d'un montant total de 359.60 €
1 cotisation mutuelle d'un montant de 106.91
Soit un montant total des aides de 566.51 €

Epicerie solidaire :
7 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE DU 20 JANVIER, 3 et 24 FEVRIER 2021

Les prises en charges ont été les suivantes :
1 frais de formation pour un montant de 450 €
1 dette de loyer pour un montant de 336.08 €
1 timbre fiscal d'un montant de 225,00 €
Soit un montant total des aides de 786.08 €

Epicerie solidaire :
24 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

COMMISSION PERMANENTE 10 MARS 2021

Epicerie solidaire :
4 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

14/04/2021-n°2 – COMPTE DE GESTION – ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 novembre 2019 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2020,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la stricte concordance des résultats entre le compte de gestion tenu par le trésorier et le compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2020, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020, comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	4 328,05 €	282 798,74 €	287 126,79 €
DEPENSES	0.00 €	276 437,70 €	276 437,70 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	4 328,05 €	6 361,04 €	10 689,09 €
RESULTATS ANTERIEURS	28 078,81 €	35 698,08 €	63 776,89 €
RESULTAT DE CLOTURE	32 406 ,86 €	42 059,12 €	74 465,98€

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14/04/2021-n°3 – COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2020

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 novembre 2019 actant le rapport des orientations budgétaires pour l'année 2020,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 4 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que le compte administratif, établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur, est le bilan financier de l'exercice passé et qu'il présente les résultats de l'exécution du budget,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Président ayant quitté la séance, le conseil d'administration a procédé à la désignation du Président de séance en la personne de madame Najad LAICH,

CONSIDERANT que Madame Najad LAICH a présenté le compte administratif de l'exercice 2020,

Le conseil d'administration, des membres présents ou représentés,

1°) Prend acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2020	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice 2020	FCT	276 437,70 €	282 798,74 €	6 361,04 €
	INV	0,00 €	4 328,05 €	4 328,05 €
Reprise des résultats 2019	FCT	0,00 €	35 698,08 €	35 698,08 €
	INV	0,00 €	28 078,81 €	28 078,81 €
Restes à réaliser	INV	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Résultat cumulé 2020	FCT	276 437,70 €	318 496,82 €	42 059,12 €
	INV	0,00 €	32 406,86 €	32 406,86 €
Total résultat cumulé 2020		276 437,70 €	350 903,68 €	74 465,98 €

2°) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4) APPROUVE le compte administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir à : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14/04/2021-n°4 – BUDGET PRIMITIF 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

VU la délibération n°3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 10 février 2021 relative au rapport des orientations budgétaires 2021,

VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 9 avril 2021 attribuant une subvention communale de 238 931 euros au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le budget primitif 2021 est principalement constitué :

- Pour la section de fonctionnement, de la subvention communale de 238 931 euros, du report de l'excédent cumulé en 2020, des recettes du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le suivi des bénéficiaires du R.S.A et aides légales, des dons, des prêts remboursables,
- Pour la section d'investissement, du report de l'excédent cumulé en 2020, des dotations aux amortissements, de la FCTVA, et des prêts remboursables

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- Adopte le budget primitif pour l'année 2021, selon la répartition suivante :

Section fonctionnement :

Recettes : 325 824,85 euros

Dépenses : 325 824,85 euros

Section d'investissement :
Recettes : 38 561,93 euros
Dépenses : 38 561,93 euros

Nombre de votants : 10
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14/04/2021-N°5-RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AIDES FACULTATIVES POUR L'ANNEE 2021

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

CONSIDERANT que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

CONSIDERANT qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- faciliter l'exercice des travailleurs sociaux dans leur montage de plan d'aide aux ménages,
- synthétiser dans un seul document la politique d'aide facultative du C.C.A.S, outil de référence de la commission permanente,

CONSIDERANT que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans les analyses des besoins sociaux et orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE de reconduire les dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2021, comme suit :

- o **Aide à toutes personnes en difficultés :**
Aide aux charges, aides CYO (fournisseur d'eau), bourse à l'insertion professionnelle, aide alimentaire avec l'épicerie solidaire, secours remboursables, permanence d'écoute psychologique et morale, permanence écrivain public, cours d'alphabétisation,
- o **Aide à toute personne en difficultés/hébergement :**
Hébergement temporaire résidence « Les Villageoises »,
Hébergement temporaire pour les ménages victimes d'un sinistre incendie ou dégâts des eaux ou pour toute situation relevant d'une urgence,
Ensemble2générations,
- o **Aide à la famille**
cartes piscine, mutuelle communale,
- o **Aide aux personnes âgées et aux personnes en situation d'handicap :**
Portage de repas à domicile.

Nombre de votants : 10
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PRESENTATION DU BILAN R.S.A 2020 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du bilan annuel R.S.A au titre de l'année 2020, présenté par Madame Najad LAICH.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 56.

**Pour le Président et par délégation
Vice-Présidente du CCAS,**

Najad LAICH

